



COMpte-REndU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 70 DU LUNDI 22 DECEMBRE 2008

Personnes présentes :

Avec voix délibérative :

| | |
|----------------------------|---|
| M. Franck RASSAT | Conseiller Municipal de Bloye, Suppléant de M. Philippe HECTOR |
| M. Jean-Michel BERGERAT | Conseiller Municipal de Bloye, Suppléant de M. Didier PARMELAND |
| MME Sylvia ROUPIOZ | Maire de Boussy, Vice-présidente de la C3R |
| M. Alain ROUX | Maire-Adjoint de Boussy |
| M. Hervé TEYSSIER | Maire de Crempigny-Bonneguête |
| M. Gilbert BUNOZ | Maire-Adjoint de Crempigny-Bonneguête |
| M. Jacques COPPIER | Maire d'Etercy |
| M. André BERTHET | Maire-Adjoint d'Etercy |
| M. Bernard CARLIOZ | Maire-Adjoint d'Hauteville-sur-Fier |
| MME Laurence KENNEL | Maire Adjointe de Lornay |
| M. Joseph PERISSIER | Maire de Lornay |
| MME Martine MANIN | Maire de Marcellaz-Albanais, Vice-présidente de la C3R |
| M. Claude BONAMIGO | Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais |
| M. Jean-Pierre LACOMBE | Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais |
| M. Jean-Marc PELCE | Maire de Marigny-Saint-Marcel |
| M. Henry BESSON | Maire-Adjoint de Marigny-Saint-Marcel |
| M. Bernard GAY | Maire de Massingy |
| M. Henry BOUCHET | Maire-Adjoint de Massingy |
| M. Christian HEISON | Maire de Moye |
| M. Joanny CHAL | Maire-Adjoint de Moye |
| M. Pierre BECHET | Maire de Rumilly, Vice-président de la C3R |
| M. Christian BEIRNAERT | Conseiller Municipal de Rumilly, suppléant de M. Michel BRUNET |
| MME Danièle DARBON | Maire-Adjointe de Rumilly |
| M. Michel ROUPIOZ | Conseiller Municipal de Rumilly |
| M. Marcel THOMASSET | Maire-Adjoint de Rumilly |
| M. Jean-Pierre VIOLETTE | Maire-Adjoint de Rumilly |
| M. Jean-François PERISSOUD | Maire de Saint-Eusèbe |
| M. Marcel BOUVIER | Maire-Adjoint de Saint-Eusèbe |
| M. Pierre BLANC | Président de la C3R, Maire de Sales |
| M. Michel TILLIE | Maire Adjointe de Sales |
| MME Mylène TISSOT | Maire Adjointe de Sales |
| M. Bernard BONNAFOUS | Maire de Thusy |
| M. Robert BONTRON | Maire Adjoint de Thusy |
| M. Maurice POPP | Maire de Val de Fier, Vice-président de la C3R |
| MME Christine MIRALLES | Conseillère municipale de Val de Fier |
| M. François RAVOIRE | Maire de Vallières |
| M. Jean-Michel AVON | Maire-adjoint de Vallières |
| MME Valérie POUPARD | Maire Adjointe de Vallières |
| M. Olivier MARMOUX | Maire de Vaulx |
| MME Evelyne DEPLANTE | Maire Adjointe de Vaulx |
| MME Hélène BUVAT | Maire de Versonnex, Vice-présidente de la C3R |
| MME Valérie SOLDAN | Maire Adjointe de Versonnex |

Autres personnes présentes :

- Monsieur Franck ETAIX, Directeur Général des Services de la CC du Canton de Rumilly
- Mademoiselle Marie-Laure BOULET,
- Madame Maryline GARCIN,
- Madame Isabelle TREHOUT, Secrétaire de la C3R
- La Presse

Excusés :

- | | |
|-----------------------|---|
| ▪ M. Philippe HECTOR | Maire de Bloye, suppléé par M. Franck RASSAT |
| ▪ M. Didier PARMELAND | Maire-Adjoint de Bloye, suppléé par M. Jean-Michel BERGERAT |
| ▪ M. Michel BRUNET | Conseiller Municipal de Rumilly, suppléé par M. Christian BEIRNAERT |
| ▪ M. Roland LOMBARD | Maire d'Hauteville-sur-Fier |
| ▪ MME Viviane BONET | Maire-Adjointe de Rumilly |
| ▪ MME Karine RAMEL | Conseillère Municipale de Rumilly |

Introduction de la séance

19 h 00 : Début de séance.

Mot d'accueil de Monsieur Hervé TEYSSIER, Maire de Crempigny-Bonneguête qui présente la commune et se déclare très fier de recevoir le conseil communautaire.

Monsieur Pierre BLANC, Président, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents et exprime son attachement pour la commune de Crempigny-Bonneguête, l'importance de rappeler le périmètre de la Communauté de Communes où chaque commune a sa place et doit se retrouver dans ce projet communautaire.

- ✓ **Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2008 ne donnant pas lieu à remarques, il est approuvé à l'unanimité.**
- ✓ **Madame Mylène TISSOT est élue Secrétaire de séance.**

| |
|--|
| <u>Sujets soumis à Délibération</u> (Séance Publique) |
|--|

1. Services à la Population

Création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Martine MANIN

L'accessibilité aux personnes handicapées couvre de nombreux domaines :

- La réglementation des constructions publiques
- Les établissements recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP)
- Les bâtiments d'habitations collectifs
- Les maisons individuelles
- La planification (PLU), les aménagements de voirie et d'espaces publics
- Les transports collectifs

De nombreux acteurs sont directement concernés : l'Etat et ses services (DDE), les collectivités locales, les associations, les entreprises et les usagers.

La Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La Loi traite principalement les sujets suivants :

- La prévention, la recherche et l'accès aux soins
- La compensation et les ressources
- L'accessibilité concernant la scolarité, l'emploi, le bâti, le transport et la voirie
- L'information et l'évaluation des besoins
- La citoyenneté et la vie sociale
- Les mesures compensatoires

L'article 46 de la Loi instaure la création d'une commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI et que celui-ci regroupe au moins 5.000 habitants, la commission doit être créée auprès de ce groupement.

Elle est composée de représentants de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de l'EPCI.

Ses missions sont les suivantes :

- l'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports (échéance 23 décembre 2009)
- l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles
- la réalisation d'un rapport annuel et sa transmission aux différentes instances

Parallèlement à la commission intercommunale, les communes peuvent créer des commissions pour assurer un rôle plus opérationnel et technique sur la préparation du plan d'accessibilité et des diagnostics d'accessibilité des ERP dont l'échéance est fixée en janvier 2011.

Pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la démarche proposée est la suivante :

- Animation et pilotage de la démarche par la commission intercommunale : établissement du bilan d'accessibilité et du recensement de l'offre de logement accessibles sous forme de synthèse des informations recueillies auprès des communes, des particuliers, des associations... (rôle d'observatoire), et élaboration d'un rapport annuel.
- Création, le cas échéant, de comités techniques (ou commissions communales) : recensement des données sur l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des transports et des logements et mise en œuvre opérationnelle du plan d'accessibilité.
- Assistance de la DDE de Haute-Savoie : conseils méthodologiques, réalisation d'un pré-diagnostic ou d'un diagnostic, assistance à la réalisation du plan de mise en accessibilité...

Il est proposé que chaque commune membre puisse désigner un référent qui siègera au sein de la commission intercommunale.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale.

Au titre des interventions :

Suite aux remarques de M. Jean-Marc PELCE qui juge prématuré de créer cette commission et souhaite des précisions sur le rôle de la commune, Madame Martine MANIN précise que seules, les communes et EPCI de + de 5 000 habitants sont concernés mais les communes volontaristes peuvent également agir. L'idée est d'instaurer un Comité de Pilotage au niveau de la communauté de communes qui prenne en compte les situations des 18 communes.

Monsieur Pierre BECHET ajoute que l'organisation proposée semble très cohérente. L'implication des communes permettra d'avoir un rôle plus opérationnel notamment au niveau des bâtiments publics.

A la question de Monsieur Claude BONAMIGO sur le soutien éventuel de la Ville de Rumilly pour assister les communes, Monsieur Pierre BECHET répond que cette aide sera surtout assurée par la DDE.

A la question de Monsieur Joanny CHAL sur le contrôle de l'Etat sur la réglementation Madame Martine MANIN précise que le délai court jusqu'en 2011 pour se mettre en conformité.

Madame Martine MANIN invite chaque commune à proposer un référent pour composer la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE :

- **la démarche proposée telle qu'exposée ci-dessus,**
- **la création et la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes Handicapées, chacune des communes membres disposant d'un Référent au sein de cette commission.**

2. Habitat : PLH

Arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Madame Sylvia ROUPIOZ

Rappels :

- le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de définition et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il définit pour six ans les principes, les objectifs chiffrés et qualitatifs et les moyens dégagés par une collectivité locale pour mettre en œuvre sa politique de logement et répondre à la demande des actuels et futurs habitants.
- Il vise à rassembler les communes et acteurs autour d'un même projet pour définir les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.
- Le PLH se réalise en trois étapes :
 - Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local et les conditions d'habitat
 - Le document d'orientation sur les principes et objectifs du programme
 - Le programme d'actions détaillé et décliné par secteur géographique

Le SCOT de l'Albanais, approuvé par délibération du Comité Syndical du SIGAL en date du 25 avril 2005, préconisait "la réalisation d'une étude du marché de l'habitat, pouvant conduire à un ou plusieurs Programmes Locaux de l'Habitat" (PLH).

Pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, il s'agit grâce au PLH de mettre en œuvre de façon opérationnelle, le volet habitat du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il est rappelé que chaque commune doit délibérer son propre PLH.

Le 19 décembre 2005, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly délibère sur le lancement du diagnostic Habitat. Afin d'avoir une vision globale du marché de l'habitat, ce diagnostic est réalisé à l'échelle de 3 territoires : Usse et Bornes, Bassin Annécien et Albanais. Pour ce dernier, le SIGAL est l'interlocuteur principal du pilotage de l'étude. Ce diagnostic se décline également à une échelle plus fine au niveau de chaque EPCI.

Le 19 juillet 2007, le conseil communautaire par délibération, valide les résultats du diagnostic et la démarche de travail proposée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour la préparation du document d'orientation.

Le 12 novembre 2007, le conseil communautaire délibère sur les orientations stratégiques qui se déclinent en 5 axes :

- Maîtriser la consommation foncière et la croissance de l'habitat
- Garantir l'équilibre social de l'habitat
- Valoriser le patrimoine bâti et améliorer la qualité environnementale de l'habitat
- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil
- Créer les instances et outils de pilotage de la politique de l'habitat

A partir de ces orientations, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a finalisé en concertation avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, son programme d'actions au cours de l'année 2008.

M^{lle} Marie-Laure BOULET présente le programme d'actions du PLH à partir d'un diaporama :

Au titre des interventions :

AXE 1 – Maîtrise de la consommation foncière et la croissance de l'habitat

- FICHE 1 – Se fixer des objectifs de production de logements aidés adaptés

Madame Sylvia ROUPIOZ donne la définition des trois catégories (PLAI, PLUS et PALC) et précise que 70 % de la population est éligible.

- FICHE 2 – S'engager dans la mise en place de politiques foncières communales et intercommunales

Madame Sylvia ROUPIOZ souligne l'aide importante de la Région (30 000 €)

A la question de Monsieur Marcel THOMASSET pour savoir si l'étude peut être supérieure à 30 000 €, M^{lle} Marie-Laure BOULET confirme que selon plusieurs bureaux d'études consultés, celle-ci revient à 30 000 €/35 000 €.

AXE 2 – Garantir l'équilibre social de l'habitat

- FICHE 3 – Proposer une assistance technique aux communes

Madame Sylvia ROUPIOZ rappelle que cette question est également abordée dans le cadre du projet communautaire au niveau de l'urbanisme. Cette action doit répondre en partie à ce besoin.

- FICHE 4 – Sensibiliser sur la finalité du logement aidé et sur les formes d'habitats intermédiaires

- FICHE 5 – Mutualiser les efforts de production de logements aidés au niveau de la communauté de communes

Madame Sylvia ROUPIOZ souligne la volonté de contenir le PLH dans un financement accessible pour la C3R. c'est une action fortement incitative car Toutes les communes ne sont pas prêtes à engager du logement aidé sur leur territoire.

A la question de Monsieur Jean-Marc PELCE sur la procédure à suivre pour constituer un dossier d'aide auprès de la Communauté de Communes. Madame Sylvia ROUPIOZ précise que c'est un travail que la commission aura à mener. Monsieur Franck ETAIX ajoute que la Communauté de Communes apportera une aide aux communes sur le plan administratif et technique.

A l'interrogation sur les subventions, Melle Marie-Laure BOULET précise qu'il s'agit d'une subvention annuelle. La subvention est activée à la condition que la Communauté de Communes s'engage. Des explications sont apportées sur le principe de fonctionnement.

Madame Sylvia ROUPIOZ ajoute que l'idée est d'aider les communes mais cette aide ne peut aller jusqu'à 100 %.

- FICHE 6 – Inciter l'accession sociale à la propriété dans le parc aidé

Madame Sylvia ROUPIOZ précise que beaucoup de communes sont intéressées par cette action.

A la question de M. Joseph FERRISSIER pour savoir si l'acquéreur bénéficiant de cette action aura la possibilité de revendre, Madame Sylvia ROUPIOZ précise qu'il y a un délai pendant lequel la revente n'est pas possible. Melle Marie-Laure BOULET ajoute que des clauses anti-spéculatives sont prévues.

AXE 3 – Valoriser le patrimoine bâti et améliorer la qualité environnementale de l'habitat

- FICHE 7 – Aider à l'équilibre des opérations dans le cadre de l'application du référentiel QEB (parc public)

Madame Valérie SOLDAN fait remarquer que dans le cadre de la « Qualité Environnementale dans le bâti », il est prévu de réaliser des économies de consommation d'énergie mais il n'est malheureusement pas évoqué dans le projet de favoriser les énergies propres.

Selon Mme Sylvia ROUPIOZ et M. Pierre BECHET, cette remarque ne s'inscrit pas dans ce volet.

- **FICHE 8 – Sensibiliser et inciter aux comportements responsables dans l'habitat**

Madame Sylvia ROUPIOZ précise que cette action s'inscrit dans le cadre du Développement Durable.

AXE 4 – Valoriser le patrimoine bâti et améliorer la qualité environnementale de l'habitat

- **FICHE 9 – Animer le Programme d'Intérêt Général départemental pour l'Albanais**

- **FICHE 10 – Animer le PLH**

- **FICHE 11 – Observer le marché de l'habitat et suivre les actions du PLH**

- **FICHE 12 – Articuler la politique de l'habitat avec les territoires voisins**

M. Franck ETAIX précise que cette action s'inscrit dans la suite du diagnostic habitat à l'échelle des territoires voisins.

- **Tableau récapitulatif des engagements financiers de la Communauté de Communes.**

M. Pierre BECHET fait part d'une certaine incohérence dans la présentation des chiffres et propose de tout additionner pour obtenir un montant global.

En réponse à M. Olivier MARMOUX, les chiffres de la ligne Fiche 9 – Animation correspondent à des montants annuels.

La présentation du programme d'actions terminée, Madame Sylvia ROUPIOZ présente les prochaines étapes :

- ARRET du projet de Programme Local de l'Habitat par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (délibération du 22 décembre 2008)
- Transmission aux communes membres pour avis (2 mois maximum)
- Seconde délibération du conseil communautaire en mars 2009 (qui examine et prend en compte ou non l'avis des communes)
- Transmission à l'Etat : projet soumis au Comité Régional de l'Habitat (2 mois)
- Transmission de l'avis du CRH à la Communauté de Communes par le Préfet
- Troisième délibération du conseil communautaire : adoption définitive du PLH (prévision septembre 2009)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions proposé et ARRETE ainsi le projet de PLH tel que présenté.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES

- **Avenant n°4 à la convention d'organisation des transports scolaires avec le Conseil Général**

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANC

Par deux délibérations en date du 3 mai 2006 et du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a été amené à se prononcer sur les modalités de la mise en œuvre de la Carte Déclic, outil visant un accès facilité des jeunes de moins de 26 ans aux lignes régulières.

Suite à la mise en place de cette nouvelle politique de tarification, le Conseil Général propose à présent la conclusion d'un avenant à la Convention d'organisation des transports scolaires conclue en 1996, avenant numéro 4 dont la teneur, sensiblement identique aux délibérations ci-dessus citées, est la suivante :

- prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation de 10 € par enfant transporté, au titre des frais d'établissement de la carte Jeunes Déclic (somme reversée au Conseil Général),
- prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation de 300 € par enfant transporté, reversée aux transporteurs,
- prise en charge par le Département de la différence,
- communication par la Communauté de Communes au Département et au transporteur de la liste provisoire des élèves bénéficiant de la mesure, au cours du mois de septembre afin de permettre le versement d'un acompte et communication de la liste définitive au mois de mai,
- établissement d'un bilan contradictoire chaque fin d'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention relative à l'organisation de transports scolaires et

AUTORISE le Président à le signer.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord : avis de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly**

Rapporteur : Monsieur le Président

Les directives territoriales d'aménagement sont des documents d'urbanisme élaborés sous la responsabilité de l'Etat en association avec les Collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement.

Elles fixent les principaux objectifs concernant :

- la localisation des grandes infrastructures de transports et des équipements,
- la préservation des espaces naturels, des sites et des paysages

Les DTA sont approuvées par décret pris en Conseil d'Etat. Leurs orientations prescriptives encadrent les documents d'urbanisme de rang inférieur (SCOT, PLU, ...) qui doivent leur être compatibles.

Monsieur Franck ETAIX présente une synthèse de la DTA à partir d'un diaporama.

Avant de poursuivre la lecture de la note, Monsieur Pierre BLANC précise que ce projet de DTA avait été lancé par l'Etat en 2000 puis réactivé en 2008. La Communauté de Communes du Canton de Rumilly mais également le SIGAL doivent donner un avis sur cet avant-projet avant la fin de l'année.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly partage les 4 grandes orientations de la Directive Territoriale des Alpes du Nord :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du sillon alpin et des vallées adjacentes
- Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources patrimoniales
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord

L'analyse de la Directive Territoriale d'Aménagement amène la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à formuler les remarques suivantes :

Sur la forme :

- La carte des SCOT dans le Livre blanc nécessite une mise à jour afin de tenir compte du fait que le SCOT de l'Albanais a été approuvé depuis Avril 2005 et commence à produire depuis cette date ses effets.

- Il conviendrait d'ajouter les diffuseurs au réseau autoroutier sur la carte des « réseaux de transports stratégiques » du Livre blanc et sur la carte « schéma du système de transport à échéance 2025 » de l'avant-projet de DTA. En effet, les diffuseurs constituent le support au développement économique et ont vocation à favoriser l'intermodalité. Leur cartographie permet d'illustrer l'activité et les potentialités des territoires concernés.

Sur le fond :

Sur les transports et infrastructures :

- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le SIGAL affirment l'intérêt prioritaire d'étudier puis de réaliser le doublement partiel de la liaison ferroviaire Aix-les-Bains-Rumilly-Annecy en vue d'innover le nord du sillon alpin et la Haute-Savoie. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour un développement durable et des liaisons en transports collectifs aux agglomérations proches (Annecy et Aix-Chambéry) pour un territoire situé au cœur du sillon alpin. L'amélioration des infrastructures ferroviaires et par conséquent des cadencements doit s'accompagner d'une offre améliorée en matière de transports par cars.
- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est très favorable au projet d'amélioration de la liaison Rumilly-Alby afin de fluidifier et de sécuriser le trafic actuel tout en participant au désenclavement du canton de Rumilly et de son économie vis-à-vis des grands réseaux d'infrastructures du sillon alpin.
- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le SIGAL demandent que soit étudiée la possibilité de transformer le tronçon autoroutier de l'A41 entre Chambéry et Annecy en voie inter-urbaine, afin de désengorger le réseau routier existant.

- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le SIGAL se proposent d'inscrire une liaison par mode de déplacements doux entre Annecy et Aix-Les-Bains via le territoire de l'Albanais, afin de compléter le réseau existant ou en projet, et d'assurer une cohérence du réseau des vélos-routes et voies vertes à l'échelle du Sillon Alpin.
- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le SIGAL demandent que soit étudiée la possibilité d'une extension du réseau des transports en commun de l'agglomération d'Annecy aux communes périphériques.

Equilibre développement économique, démographique et préservation de l'environnement :

- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est soucieuse de maintenir sur son territoire un équilibre cohérent entre un niveau de développement économique nécessaire à son niveau de population, une croissance démographique et résidentielle maîtrisée et une consommation d'espaces ruraux agricoles et naturels limités.
- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly organise son développement entre une ville de près de 15.000 habitants, attractif pour l'économie locale, les équipements et les services, des bourgs centres offrant les services de proximité et des communes rurales où l'agriculture et les espaces naturels maintiennent un cadre de vie de qualité.
- Sans remettre en cause l'influence et l'attraction des agglomérations proches d'Annecy principalement et d'Aix-Chambéry, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaite préserver et valoriser une identité et une cohérence du territoire de l'Albanais autour des 3 cantons de Rumilly, d'Alby et d'Albens. Dans cet objectif, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est favorable aux coupures d'urbanisation entre les pôles urbains majeurs et les pôles d'équilibre.

Ainsi, ces différents arguments amènent aujourd'hui la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à se sentir plus proche des caractéristiques d'un pôle d'équilibre que de celles d'un pôle complémentaire et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaite que ce caractère de pôle d'équilibre soit reconnu en tant que tel dans la DTA des Alpes du Nord.

5. PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Président

· Ratios promus/prouvables

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer des ratios promus/promouvables. Ces taux vont permettre, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratios plancher ou plafond.

L'année dernière il avait été décidé que les taux seraient révisés chaque année au dernier trimestre pour s'adapter aux besoins de la Communauté de Communes et tenir compte des cadres d'emplois concernés par des avancements de grade.

En conséquence pour l'année 2009, il est proposé de fixer des taux uniquement pour une application aux avancements de grade au titre de l'année 2009 conformément au tableau ci-dessous approuvé par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie :

| Grade origine | Grade d'accès | Effectif grade | Nombre de promouvables | Ratio (%) | Nombre de nomination possibles | Observations |
|---|---|----------------|------------------------|-----------|--------------------------------|--------------|
| Rédacteur principal | Rédacteur chef | 1 | 1 | 100% | 1 | |
| Adjoint Administratif 2ème classe | Adjoint Administratif 1ère classe | 1 | 1 | 100% | 1 | |
| Adjoint Administratif principal 2ème classe | Adjoint Administratif principal 1ère classe | 1 | 0 | 100% | 0 | |
| Agent social de 2ème classe | Agent social 1ère classe | 4 | 0 | 100% | 0 | |

Les taux seront révisés chaque année au dernier trimestre pour s'adapter aux besoins de la Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

FIXE les ratios promus/promouvables applicables aux avancements de grade pour l'année 2009 selon le tableau présenté.

Création d'un poste de Rédacteur Chef et suppression d'un poste de Rédacteur principal

L'agent qui occupe le poste de responsable du service des Transports Scolaires a réussi l'examen professionnel de Rédacteur Chef.

Considérant qu'elle remplit les conditions règlementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommée au grade de Rédacteur Chef, il est proposé de créer ce poste et de supprimer celui qu'elle exerçait jusqu'à présent de Rédacteur principal, à compter du 1er janvier 2009.

A cette date, l'intéressée sera promue au grade de Rédacteur Chef.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE, au 1er janvier 2009 :

- **de créer un poste de rédacteur chef à temps complet**
- **de supprimer, à la même date, le poste précédemment exercé de rédacteur principal à temps complet**

Création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à Temps non complet (32/35^{ème})

Un des agents affecté au service Secrétariat / Accueil a réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Considérant qu'elle remplit désormais les conditions réglementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommée au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}), il est proposé de créer ce poste et de supprimer celui qu'elle exerçait jusqu'à présent d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2009.

A cette date, l'intéressée sera promue au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE, au 1^{er} janvier 2009 :

de créer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème})

de supprimer, à la même date, le poste précédemment exercé d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})

Mise à disposition d'agents pour partie de leur temps du travail auprès du SIGAL, du SITO, du SIABC et de l'Office de tourisme de l'Albanais

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, les agents pressentis pour être mis à disposition doivent préalablement donner leur accord, l'organe délibérant doit ensuite préciser le motif de la mise à disposition, la nature des fonctions exercées, en fixer la durée (maximum 3 ans renouvelables) et préciser également le temps de travail imparti à cette mise à disposition.

En 2008 :

- 11 agents ont été mis à disposition du SIGAL = 3.785 heures soit 2,35 etp (équivalent temps plein)
- 5 agents ont été mis à disposition du SITO = 1.630 heures soit 1,01 etp
- 2 agents ont été mis à disposition du SIABC = 31 h soit 0,03 etp
- 1 agent a été mis à disposition de l'Office de Tourisme = 1446 heures soit 0,9 etp

Pour l'année 2009, la répartition des agents de la Communauté de Communes concernés par ces dispositions est la suivante :

- 10 agents mis à disposition du SIGAL
- 3 agents mis à disposition du SITO
- 2 agents mis à disposition du SIABC
- 1 agent mis à disposition de l'office du tourisme

Un arrêté du Président précisera pour chaque agent, le temps de travail de ces mises à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE, pour l'année 2009, de la répartition suivante des agents de la Communauté de Communes concernés par des mises à disposition :

- **10 agents mis à disposition du SIGAL**
- **3 agents mis à disposition du SITO A**
- **2 agents mis à disposition du SIABC**
- **1 agent mis à disposition de l'office du tourisme**

Lancement d'une réflexion sur l'organisation des services

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly créée en décembre 1999 a été mise en place en janvier 2000 avec 5 agents. Aujourd'hui, elle compte 21 agents auxquels s'ajoutent les trois agents du SIGAL soit un total de 24 agents (cf. présentation des services en annexe du dossier du conseil communautaire).

L'évolution des effectifs correspond à celle des compétences et des actions décidées par les élus de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du SIGAL.

Deux facteurs importants sont aujourd'hui à prendre en compte :

- la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a 9 ans de fonctionnement
- un projet communautaire (ou projet de mandat) est en cours de finalisation pour définir les actions à mener dans l'avenir.

Ainsi il apparaît opportun et pertinent de réaliser d'une part, un bilan du fonctionnement et de l'organisation des services et d'autre part, de réfléchir sur une organisation future qui sera capable de répondre aux orientations définies par les élus.

Afin de mener à bien cette réflexion et dans un souci d'objectivité, il est proposé de faire appel à un cabinet spécialisé pour conduire la démarche. Cette étude devra notamment dresser un bilan du fonctionnement et de l'organisation des services, analyser les relations élus et agents, les relations avec les "satellites" (syndicats mixtes, associations...), la collaboration avec les communes membres, les mutualisations de services (existantes ou en projet)... et proposer des améliorations ou des changements et une organisation en cohérence avec les futurs projets de la collectivité.

Monsieur Pierre BLANC informe les élus de la rencontre organisée avec le personnel le 8 décembre 2008.

Au titre des interventions :

Il est précisé qu'un cahier des charges est prévu et inscrit au budget 2009. A titre indicatif, Madame Martine MANIN précise que pour l'ADCR, le coût de l'étude est de 16 000,00 € pour 80 salariés.

Monsieur Pierre BLANC juge opportun de réfléchir sur l'organisation des services. Monsieur Marcel THOMASSET ajoute que cette démarche s'inscrit dans une logique pour le développement d'une structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE la démarche proposée et le lancement d'une consultation publique visant à la réalisation d'une étude sur l'organisation et le fonctionnement des services.